



BUREAU SYNDICAL
Séance du 17 juin 2026
BS 2026 21

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin, à dix heures cinquante, se sont réunis au siège d'atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le dix juin deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 12
- Quorum : 7

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de pouvoirs 0
- Nombre de votants : 11

Etaient présents :

Membres du Bureau syndical	Informations
CAUDAL Claude, PREFAILLES	
CHARBONNIER Raymond, PAIMBOEUF	
CLAVIER Régis, MASSERAC	
BROUSSARD Didier, MISSILLAC	
GALIVEL Patrick, MOISDON-LA-RIVIERE	
GREGOIRE Jean-Luc, SAFFRE	
LAUNAY Frédéric, LIMOUZINIÈRE	
MILLET Frédéric, GUENROUËT	
PRAUD Jacques, LA ROCHE-BLANCHE	
TAILLANDIER Yves, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	
THIBAUD Denis, SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau syndical
DERANGEON Mickaël, SAINT-MARS-DE-COUTAIS

BS_2026_21 MODIFICATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME DE TRAVAUX ANNUEL 2026

Lors de sa réunion du 18 février 2026, le Bureau syndical a modifié la tranche 2 du programme de travaux 2026 portant ainsi son montant à 1 805 500 € HT.

D'autres demandes ayant été formulées, il est proposé de compléter la tranche n°2 par les opérations ci-après :

Secteur	Commune	Adresse	L	Bts	Estimation en € HT	Observations
VGNB	Divatte-sur-Loire	Le Bois Méchine	165	3	32 000	Renouvellement d'une conduite en AC de diamètre 63 datant de 1990, par une conduite en PEHD, diamètre 63. Conduite vétuste signalée par l'exploitant, une fuite récente en 2026, présence d'une anomalie cartographique, la conduite connue en PVC est en amiante-ciment, confirmée par plusieurs sondages.
VGNB	Divatte-sur-Loire	La Riverie	300	2	58 000	Renouvellement d'une conduite en amiante-ciment de diamètre 100 datant de 1970 par une conduite en PVC diamètre 110. Conduite vétuste signalée par l'exploitant, une fuite début 2026.
GRAN	Saint-Étienne-de-Mer-Morte	Le Pont du Martinet	20	0	12 000	L'opération consiste à déposer la canalisation positionnée en encorbellement du pont. Elle n'est plus en service depuis le renouvellement effectué en 2016 (réalisation d'un forage dirigé).
LAME	Fercé	Guiboef	120	0	50 000	La canalisation existante est positionnée sous accotement, bordé par un ruisseau. Le débit d'eau du ruisseau a provoqué une dégradation de l'accotement, mettant à nu une partie de la canalisation (côté de conduite visible sur environ 2 ml). Cette canalisation présente également une petite fuite, en amont de la partie visible, qu'il est difficile de réparer dans les conditions actuelles. Il est proposé de renouveler la canalisation sur 120 ml en la positionnant sous chaussée. Elle sera également renforcée (remplacement du PVC 200 par une fonte 250).
CCSE	Corsept	Moulin du Greix	30	0	10 000	La Communauté de Communes Sud Estuaire va réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau usée. Dans le cadre de ce projet, CCSE a acquis un terrain pour le futur poste de refoulement. Le réseau d'eau potable ø160 PVC existant (de 2000) passe en domaine privé, derrière les haies (plan SIG faux). Cette canalisation va gêner les travaux de création du poste de refoulement. L'opération consiste à dévoyer le réseau eau potable ø160 PVC existant sur environ 30 ml.

Secteur	Commune	Adresse	L	Bts	Estimation en € HT	Observations
GUEM	Guéméné-Penfao	Rue de Châteaubriant	0	80	112 000	La commune et le Département envisagent des travaux de voirie rue de Châteaubriant en 2027 /2028. L'exploitant SAUR indique être intervenu 4 fois sur cette rue en 2026, pour des fuites branchements La canalisation AEP est un ø160 PVC de 1997. L'opération consiste à reprendre les 80 branchements (la canalisation existante ne sera pas renouvelée).
					274 000	Total

Lors de sa réunion du 18 février 2026, le Bureau syndical avait ajouté l'opération « Campbon, Route de Savenay – RD17 » à la tranche 2 du programme 2026, pour un montant estimé de 340 000 € HT. Les études ont depuis été réalisées. Le montant de l'opération après études de projet est de 405 000 € HT, soit 65 000 € HT supplémentaires (montant ajouté dans le tableau ci-dessous *).

Les travaux devant démarrer à la mi-juin, le Bureau syndical réuni le 18 février 2026 avait approuvé la signature d'un bon de commande de 327 000 € HT pour la réalisation des travaux. Le montant de ce bon de commande étant insuffisant au regard des travaux à mettre en œuvre, un bon de commande complémentaire de 65 000 € HT sera réalisé.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de la tranche 2 du programme 2026 :

Territoires	Bureau syndical du 05/11/2025 (€ HT)	Bureau syndical du 10/12/2025 (€ HT)	Bureau syndical du 28/01/2026 (€ HT)	Bureau syndical du 18/02/2026 (€ HT)	Bureau syndical du 17/06/2026 (€ HT)	Total (€ HT)
ANCENIS				340 000		340 000
CAMPBON - SILLON	670 000	40 000		340 000	65 000 *	1 115 000
GRANDLIEU					12 000	12 000
NORT-SUR-ERDRE		50 000				50 000
PAYS DE LA MEE					50 000	50 000
PAYS DE RETZ			14 500			14 500
PONTCHÂTEAU – ST GILDAS				75 000		75 000
GUÉMÉNÉ	100 000		20 000		112 000	232 000
CCSE				24 000	10 000	34 000
VAL SAINT MARTIN						
VIGNOBLE		60 000		72 000	90 000	222 000
TOTAL	770 000	150 000	34 500	851 000	339 000	2 144 500

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER** la modification du programme de travaux 2026 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant 339 000 € HT,
- **DE PRÉCISER** que le montant total de la tranche 2 du programme de travaux 2026 est de 2 144 500 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2024_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la décision du Bureau syndical BS_2025_47 du 5 novembre 2025 relative à la modification de la tranche 2 du programme 2026,

Vu la décision du Bureau syndical BS_2025_51 du 10 décembre 2025 relative à la modification de la tranche 2 du programme 2026,

Vu la décision du Bureau syndical BS_2026_01 du 28 janvier 2026 relative à la modification de la tranche 2 du programme de travaux annuel 2026

Vu la décision du Bureau syndical BS_2026_02 du 18 février 2026 relative à l'approbation de la tranche 1 du programme de travaux annuel 2027,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
11	11	11	0	0	11

LE BUREAU SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du programme de travaux 2026 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant 339 000 € HT,
- **DE PRÉCISER** que le montant total de la tranche 2 du programme de travaux 2026 est de 2 144 500 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire de séance,



Claude CAUDAL

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Président,



Frédéric MILLET